
Prospectus du pensionnat du collège royal de Rumilly.

Numéro d'inventaire : 2000.01392

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1775 (vers)

Description : Brochure imprimée; partie inférieure déchirée avec tache d'encre noire.

Mesures : hauteur : 248 mm ; largeur : 195 mm

Notes : Ce prospectus présente le Collège de Rumilly qui reçoit des élèves "depuis la sixième jusqu'à la Théologie inclusivement", "les conditions de la pension" et le "règlement des exercices" (emploi du temps et discipline).

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Rumilly

Nom du département : Haute-Savoie

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3

Lieux : Haute-Savoie, Rumilly

Rumilly

(V 1775)

PROSPECTUS

DU PENSIONNAT DU COLLEGE ROYAL

DE RUMILLY.

LA pension de Rumilly est établie dans la maison qu'occupaient autrefois Messieurs les Peres de la Congrégation de l'Oratoire.

CETTE maison située dans la partie supérieure de la Ville est attenante au Collège où les Eleves se rendent par un corridor de communication.

UN pareil corridor conduit à la Chapelle du Collège où des Prêtres préposés célèbrent journellement la Messe, & font remplir aux Ecoliers tous les devoirs de la piété chrétienne.

LE Collège de Rumilly est de plein exercice depuis la Sixième jusqu'à la Théologie inclusivement.

IL y a de plus une école où l'on enseigne à lire & à écrire aux enfans.

LA rentrée du Collège est fixée chaque année aux premiers jours de Novembre, & sa clôture, pour les hautes classes, au commencement du mois d'Août, & à celui de Septembre, pour toutes les autres.

LA Ville de Rumilly sur la grande route de Chambéry à Geneve, est à cinq lieues de la première, à sept de la seconde, & à trois lieues de distance des Villes d'Annecy, d'Aix, & de Seyssel. On peut y arriver de toutes parts en poste, ou en voiture ordinaire. Le climat y est aussi sain que tempéré.

LA maison, outre la commodité de vingt-quatre Chambres, offre celle d'une salle d'étude isolée, ouverte sur une cour spacieuse, & sur un jardin très vaste où les Eleves prennent leur récréation: cette salle est garnie d'un poêle en hyver.

ENFIN la salubrité de l'air, la beauté de l'exposition, l'étendue des bâtimens, la multiplicité & la distribution des appartemens, la proximité, ou plutôt l'identité du Collège, tout concourt à former un Pensionnat des plus commodes.

ETAT ET CONDITIONS DE LA PENSION.

LA pension sera régie par l'Instituteur & son Epouse. Un ou deux Maîtres, soit Précepteurs surveilleront sans cesse les Eleves. Le nombre des Domestiques de l'un & de l'autre sexe sera proportionné à celui des Pensionnaires.

CEUX-CI coucheront dans des lits séparés sous les yeux des Précepteurs. Les jours de congé & les soirs dans la belle saison on les menera à la promenade, hors de là ils ne sortiront jamais de la maison que demandés à l'Instituteur ou aux Maîtres par leurs Parents, ou par ceux qui leur en Directent lieu, qui sont en ce cas priés de les faire accompagner par quelqu'un de confiance à leur sortie & à leur retour.

DANS le mauvais tems, à défaut de promenade, on leur procurera dans la maison divers jeux honnêtes & sans danger.

Il y aura un appartement séparé pour les malades. Tous les remèdes & frais relatifs à la maladie seront au compte de Messieurs les Parents.

Le prix de la pension sera de vingt-quatre livres par mois sans augmentation ni diminution, dans les années de disette, comme dans celles d'abondance.

On fournira sur ce prix aux Elèves une nourriture saine & copieuse, le lit, la lumière, le chauffage, le blanchissage, de même que le papier, l'encre, les plumes, la poudre & la pommade; tous objets qui forment ordinairement un mémoire aussi minutieux qu'ennuyeux pour Mrs. les Parents. On nettoiera leurs souliers, & l'on aura soin des cheveux pour la propreté, & pour l'accommodage.

Les fournitures relatives aux études & à l'entretien complet seront à la charge de Mrs. les Parents & remboursées sur la présentation des mémoires. Chaque Pensionnaire payera en entrant trois mois du prix de sa pension ainsi qu'un petit écu par an pour les étrennes des domestiques.

CHACUN Elève apportera en outre deux paires de petits draps, ou une de grands, six serviettes, un couvert à son gré, un peignoir, une troussée de peignes, une malle, ou un porté-manteau, ou bien un sac pour renfermer les pièces de son linge qui devront être à sa marque, avec une note détaillée d'icelles.

REGLEMENT POUR LES EXERCICES DU PENSIONNAT.

Les Pensionnaires se lèvent à cinq heures & demie. Ils se rendent à la salle d'étude où se fait en commun la prière du Diocèse. Suit l'étude, pendant laquelle ils sont peignés & accommodés par rang.

A sept heures moins un quart déjeuner. A sept heures la Messe du Collège, au sortir de laquelle ils entrent en classe.

A la sortie du Collège demi heure de récréation, ensuite étude. A midi diné. Lecture pendant une partie du repas dont on demande compte dans l'autre à un des Elèves. Après diné récréation, ensuite étude. A deux heures classe.

Au sortir de la classe goût récréation, ensuite étude. A sept heures soupe; même règle qu'à diné. Récréation & dans les grands jours promenade. A huit heures & trois quarts prière. A neuf heures coucher.

Il n'y aura de changement dans cette règle que ceux qui seront nécessités par la circonstance, ou par la saison.

Tous les Elèves se confesseront chaque mois selon le règlement du Collège.

On interdira parmi eux tout faux nom, terme de dérision & de mépris. Si l'on est forcé de les punir, ce ne sera que par les arrêts dans la salle d'étude, par des mortifications, par des privations légères, & jamais aucune espèce de coups.

On sera soigneux à n'avoir jamais de prédilection pour aucun des Elèves; & pour établir entr'eux la plus parfaite égalité, & prévenir tout esprit d'envie & de mortification de la part des uns, d'orgueil & de vanité de la part des autres, on désireroit que Mrs. les Parents voulussent les mettre tous à l'uniforme ci-après, du moins pour les jours de sortie, sauf à leur donner dans l'intérieur de la maison tel déshabillé qu'il leur plairoit.

Habit bleu de roi, veste, culotte, paremens, collet & revers rouges, écarde, aigrette & aiguillette blanc; ces trois derniers articles seront fournis gratis par l'Instituteur.

Pour perfectionner, autant qu'il est possible, l'éducation des Elèves, on donnera dans la pension des leçons alternatives de Grammaire française & italienne, d'Orthographe, Géographie, Mythologie, Histoire, Arithmétique &c. le tout dans les bornes qui conviennent aux jeunes gens, sans les surcharger & de manière à ne porter aucun préjudice au cours des classes.

L'on suivra pour ces leçons intérieures le Cours d'études rédigé par Mr. le BATTEUX & imprimé par ordre du Gouvernement à l'usage des Elèves de l'Ecole Royale Militaire de France.

Les jours de congé seront spécialement destinés à l'étude des principes de ces sciences, & il y aura à la fin de chaque année une distribution publique de prix aux frais de l'Instituteur pour ceux qui s'y distingueront.

PAR ce surcroît d'instructions, tel Elève qui n'a ni goût ni dispositions pour l'étude de la langue latine peut en avoir pour les autres connoissances analogues à tous les états & dont l'usage est encore plus général dans la société.

On ne négligera cependant rien pour que les Elèves profitent des enseignemens du Collège. Les Maîtres auront soin d'expliquer & de corriger chaque jour les devoirs des basses classes, & de veiller, quant aux autres, à ce que les devoirs soient entièrement finis avant leur entrée au Collège, & de leur applanir seulement les difficultés sur lesquelles ils se trouveront embarrassés, afin que le Professeur soit toujours à même de juger de l'application & des dispositions de son Ecolier, & celui-ci dans la nécessité de s'attacher à l'explication & à la correction de son Professeur, ce qu'il ne feroit pas sentant son devoir entièrement corrigé.

ENFIN la principale obligation de tout Instituteur étant de former le cœur, d'orner l'esprit & de fortifier le corps de ses Elèves, l'on ne négligera rien pour remplir ces trois objets importants.

LORSQUE la pension sera assez nombreuse pour en rendre les frais légers, on procurera aux Elèves différents Maîtres, tels que d'écriture, de danse, d'escrime &c.

Le Pensionnat est ouvert. Ceux qui voudront retenir des places, ou qui désireroient de plus amples instructions pourront s'adresser à Mr. BURDET Directeur du Pensionnat à Rumilly.